

Le français : un apprentissage nécessaire

Il n'existe pas de situations uniformes. Pour comprendre la situation d'un étranger face à l'apprentissage du français, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte, dont sa scolarisation, son passé socioculturel, son expérience professionnelle antérieure, l'apprentissage d'autres langues étrangères, sa motivation (qui n'est pas qu'une question de volonté mais également de contraintes), son environnement linguistique et son niveau de maîtrise de sa langue maternelle.

Quelques définitions

Afin d'éviter certaines confusions, il est important de connaître la définition des termes couramment utilisés dans ce domaine, abusivement considérés comme des synonymes.

Français Langue Etrangère (FLE) : La réalité commune reliant tous les étrangers en situation de difficulté face à la communication en langue française, est que cette dernière n'est pas leur langue maternelle. D'où l'appellation "langue étrangère". En effet, même si les migrants sont plongés dans une société francophone, ou que leurs enfants utilisent le français pour communiquer, il n'en demeure pas moins, que d'un point de vue strictement personnel, le français reste pour eux, une langue étrangère. Ce qui ne les empêchera pas, pour certains, de la maîtriser aussi bien qu'un natif.

Illettrisme : Toute personne de plus de 16 ans ayant été scolarisée, ne maîtrisant pas sa langue maternelle (écriture/lecture) alors qu'elle vit en France, est considérée comme illettrée, que la personne soit française ou non.

Analphabétisme : Toute personne ne maîtrisant pas les codes d'écriture (en langue française ou dans la langue de son pays d'origine) est en situation d'analphabétisme. L'apprentissage du français commencera alors souvent par la voie orale.

Qui est concerné ?

Les cours d'apprentissage FLE peuvent être dispensés à tous les étrangers et immigrés adultes, présents en Alsace et ayant des difficultés à communiquer à l'écrit ou à l'oral en français, dans la majorité des cas, gratuitement.

Parmi les étrangers, tout d'abord, il convient de distinguer d'une part les primo-arrivants [Volet A, fiches 4 et 5], car ils peuvent bénéficier de programmes spécifiques, dans certains territoires, depuis 2003, et d'autre part ceux installés depuis plus longtemps.

Ensuite, il faut être conscient que certains migrants maîtrisent le français avant de s'établir en France, d'autres pas. Certains sont en situation d'analphabétisme important dans leur langue maternelle, d'autres pas. Tout comme certains présentent un niveau de formation professionnelle et de culture élevé, leur offrant quelques facilités dans l'acquisition de la langue française. Toutefois, l'apprentissage d'une langue par des adultes est une question de temps, qui peut être plus ou moins long selon les personnes.

Petit rappel historique

Dans les années 1960, en Alsace, comme dans le reste de la France, les employeurs étaient tenus d'assurer les formations professionnelles des étrangers présents dans leurs entreprises. Tel était le cas par exemple pour les entreprises des vallées industrielles de la région. La France se trouvait alors dans un contexte de plein emploi, où la main d'œuvre faisait cruellement défaut. Peu d'entreprises, au regard des obligations de rendement, se sont alors acquittées de cette obligation, d'autant plus, qu'elles maintenaient ainsi leurs employés en situation de dépendance (difficultés à négocier ailleurs un autre poste...). Ce sont donc, face aux nombreuses carences constatées, des associations dirigées par des Français qui ont proposé des cours d'apprentissage du français aux étrangers salariés.

Le gouvernement ne prend réellement conscience du besoin de formation des étrangers qu'en 1974 (suspension de l'immigration de travail et arrivées plus importantes de familles par le regroupement familial) et désigne le Fonds d'Action Sociale (en 1975), comme financeur des actions de formation à destination des migrants.

A partir des années 80, les acteurs assistent à une explosion des demandes de formations en langue française émanant de salariés ou de leurs épouses (dans une moindre mesure). En effet, dès cette époque, le marché du travail commençait à traverser une crise importante. Les premières touchées furent les personnes, qui à la suite de la perte de leur emploi et faute d'une maîtrise suffisante du français, ne parvenaient pas à sortir de la spirale du chômage. De cette demande sont nés de véritables organismes de formation linguistique.

Aujourd'hui, les orientations politiques nationales se concentrent sur la phase d'accueil des nouveaux arrivants et leur apprentissage de la langue. Mais si le maire n'a pas d'obligation juridique à proposer des cours de FLE, il n'en est pas de même au sein de l'entreprise. La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a garanti l'inscription de l'apprentissage du français dans l'article L 900-6 du code du travail. Bien que l'apprentissage de la langue est institutionnalisé dans le cadre de la formation professionnelle, les entreprises ne mettent pas forcément en place ce type de formations.

Exemple : Une association créée fin des années 60, afin d'aider les familles étrangères qui s'installaient à Strasbourg, "à s'intégrer dans la société". Aujourd'hui, cette association propose toujours des cours de français à destination des étrangers, mais également de l'accompagnement scolaire et gère des lieux d'accueil parents/enfants.

L'encadrement de ces actions est effectué par douze salariés (bénéficiant d'une formation dispensée par le Crapt Carril [Volet B, fiches 47 et 48] et 135 bénévoles. Les cours de français sont ouverts à tous publics (même si certaines séances sont réservées aux femmes). Cette association prend le parti de mélanger différentes nationalités au sein de chaque groupe de façon à promouvoir la diversité, l'échange culturel, l'ouverture d'esprit et bien évidemment l'apprentissage du français. Toutes les personnes n'étant pas en formation linguistique dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration peuvent bénéficier des cours assurés par l'association (dans la limite des places disponibles).

■ Quelles sont les incidences de la non maîtrise du français dans la vie de tous les jours ?

■ Insertion sociale et professionnelle

Si nous prenons comme premier exemple le marché du travail, le défaut de maîtrise du français, au delà de limiter les promotions, peut être, dans certains cas et dans certains contextes économiques, facteur d'exclusion et de marginalisation. Les possibilités d'insertion professionnelle (problème de compréhension de consignes, de sécurité, de participation à la vie sociale de l'entreprise) peuvent être limitées mais ne sont pas impossibles.

De même en dehors de la vie professionnelle : "*nous apprenons à lire et à écrire le français pour se débrouiller*". Comment participer à la vie locale au sein de sa propre commune de résidence ? Où, comment effectuer une démarche administrative auprès de sa mairie, de sa banque... ? Comment se repérer hors de son foyer lorsqu'on ne comprend pas la signalisation... ? Les différents codes socio-culturels français sont d'autant plus difficiles à aborder et à déchiffrer pour une personne si elle ne maîtrise pas la langue française. De même, pour suivre une formation qualifiante, les savoirs de base doivent être acquis.

Mais, le niveau d'apprentissage du français nécessaire pour l'intégration en France est différent pour chaque personne.

■ Dépendance

Il existe une véritable vulnérabilité sociale dans la vie de tous les jours, et l'obligation de s'appuyer sur son entourage, au sens très large du terme, pour pouvoir effectuer certaines démarches administratives, ou encore assurer le suivi scolaire de ses enfants, lorsque le français n'est pas connu.... Cet appui est bien souvent demandé aux enfants des étrangers. Or cette situation place les parents dans une position de dépendance vis à vis de leurs enfants, qui, selon leur âge, peuvent avoir du mal à gérer ce rôle. Les parents sont tributaires des enfants, du discernement, du soutien et de la transparence dont ils font preuve dans les démarches qu'ils effectuent. Les enfants sont parfois le seul lien avec l'extérieur, dont sont parfois coupés les adultes ne maîtrisant pas la langue française.

Comprendre les règles de l'institution scolaire, ou tout simplement le fonctionnement socio-culturel de la société française passe par une compréhension du monde environnant. La maîtrise de la langue du pays d'accueil est l'un des principaux atouts à une meilleure intégration et à une meilleure promotion dans la société.

■ Nationalité

Concernant les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française, la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003, institue une nouvelle condition de recevabilité : celle de la connaissance suffisante de la langue française. L'administration peut en effet, sous le contrôle d'un juge judiciaire, refuser pour ce motif la demande d'acquisition. Les modalités de déroulement de l'entretien d'évaluation sont définies dans l'article 15, 1er alinéa du décret n°2005-25 du 14 janvier 2005. Parmi les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française, 18 % des demandes sont rejetées pour défaut d'assimilation linguistique suffisante (70 % des demandes refusées émanent de personnes installées depuis plus de 10 ans en France). Ces rejets concernent essentiellement des demandes émanant de femmes d'origine maghrébine, sans activité professionnelle et résidant depuis plus de 10 ans en France.

■ Quels sont les atouts, au niveau local, de cours de langue française ?

Au delà, d'un gain d'autonomie dans la vie professionnelle et dans la vie de tous les jours qui est ainsi proposé aux étrangers et aux immigrés, la mise en place de structures d'apprentissage du français peut avoir d'autres atouts. En effet, cet apprentissage peut permettre un "mieux vivre ensemble", car la communication entre les personnes de différentes origines au sein d'une commune est facilitée par une langue commune. Lorsque la barrière de la langue n'existe plus, il est plus aisé d'aller vers l'autre et de partager. Ainsi, l'apprentissage du français peut devenir un moyen de lutte contre les idées reçues, voire contre le racisme et la xénophobie, notamment grâce à l'échange et à la communication entre les personnes de différentes origines. De ce fait, les incompréhensions entre l'étranger et les personnes de nationalité française tendent à s'estomper. En ce qui concerne la mise en place de formations linguistiques à destination des étrangers et des immigrés présents sur le territoire de sa commune, la mairie face à une demande, ou pour répondre à un besoin qu'il ressent, a plusieurs solutions [Volet B, fiche 48] qui s'offrent à lui : la création de structures adéquates ou bien encore l'aide financière et/ou matérielle à des structures pré-existantes.

■ Combien de personnes cela concerne t-il ?

Les personnes qui auraient besoin d'un apprentissage en français est difficilement quantifiable ou tout au moins incomplet. D'une part car, une démarche de positionnement linguistique n'est pas systématique pour les migrants et d'autre part car les chiffres disponibles ne concernent que les primo-arrivants ayant signé un CAI [Volet A, fiche 14]. Dans le Bas-Rhin, de janvier à fin août 2006, 54,4 % des signataires du CAI ont été détectés comme "maîtrisant" le français et ont reçu l'attestation ministérielle de compétence linguistique. Le chiffre est un peu moindre dans le Haut-Rhin (50,3%). La moyenne nationale est de 70,1%. Une des explications de cet écart relève des différences d'origines géographiques des migrants en Alsace (en particulier une présence turque plus importante et dans une moindre mesure, l'arrivée de ressortissants d'Europe de l'Est) par rapport au reste de la France. Les signataires qui relèvent d'une communication impossible, sont 21,2% dans le Bas-Rhin, et 20,8% dans le Haut-Rhin. Ceux connaissant une "communication difficile et très difficile" sont 25,6% dans le Bas-Rhin et 27,6% dans le Haut-Rhin. Quelque soit le département les femmes sont plus en difficultés que les hommes. Après une formation et une évaluation finale, ces personnes recevront l'Attestation Ministérielle de Compétence Linguistique, ou à l'issue des changements législatifs en cours, le Diplôme Initial de Langue Française (DILF) [Volet A, fiche 20]. Par ailleurs 40% des primo-arrivants dans le Bas-Rhin et 36% dans le Haut-Rhin arrivent hors des trois grandes agglomérations. En fait pour les huit premiers mois de l'année 2006, ce sont quelques 190 communes différentes qui sont concernées par l'arrivée de nouveaux migrants. Une grande partie de ces communes ont moins de 5.000 habitants. Cette situation nécessite donc une organisation adéquate et territorialisée des offres de formations linguistiques.

■ Sources:

- Accès à l'emploi et canaux d'entrée sur le marché du travail des populations immigrées et d'origine étrangère, Oriv, Strasbourg, 1998, 97p., cahier de l'Observatoire n°27.
- Langues, langages et lien social, L. Bailly, Hommes et Migrations n°1252, 2004, pp56-65.
- Paroles et écrits pour mieux être, témoignage de Yamina Hichri, ARFP, 1991.